GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

&

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

Secrétariat du GIABA, Dakar, Sénégal, 2 avril 2025, E-mail : secretariat@giaba.org, – Site web : www.giaba.org

Projet BAD CD4AML/CTF : Atelier national sur le renforcement de la conformité du secteur immobilier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et la Banque africaine de développement (BAD) organisent, du 7 au 10 avril 2025 à Banjul en Gambie et du 14 au 17 avril 2025, à Lomé au Togo, des Ateliers nationaux sur le renforcement de la conformité du secteur immobilier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Spécifiquement, ces rencontres visent à : i) sensibiliser, développer une compréhension commune entre les parties prenantes et renforcer la capacité des participants sur les questions de BC/FT dans le secteur immobilier ; ii) sensibiliser les parties prenantes sur la nécessité d'établir et de mettre en œuvre un cadre réglementaire et de supervision de la LBC/FT pour le secteur immobilier dans le pays ; iii) fournir une plateforme pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur les questions de LBC/FT ; iv) promouvoir la coopération, la coordination et l'engagement entre les autorités compétentes et les négociants de biens immobiliers sur la manière de mettre en œuvre efficacement les mesures préventives de LBC/FT ; et v) fournir aux parties prenantes concernées, notamment les négociants de biens immobiliers, les autorités de supervision/réglementation et les autorités chargées des enquêtes et poursuites pénales, les connaissances nécessaires sur les vulnérabilités, les méthodes et/ou les canaux utilisés par les criminels dans le secteur immobilier pour blanchir les produits de la criminalité.

Ces ateliers font suite à l'Accord de Don signé en septembre 2022 entre le GIABA et la Banque africaine de développement (BAD). Ce Don destiné à la mise en œuvre du Projet intitulé *Renforcement des capacités en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) dans les États en transition d'Afrique de l'Ouest.* Il s'agit du Burkina Faso, Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Sierra Leone et Togo.

L'une des activités clé de la deuxième composante du Projet est l'organisation **d'ateliers nationaux sur le renforcement de la conformité en matière de LBC/FT par les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD)**, notamment les négociants en pierres et métaux précieux, les avocats, les comptables et les agents immobiliers dans certains pays bénéficiaires. La Gambie et le Togo sont les deux premiers pays à accueillir ces ateliers nationaux mettant l'accent sur les agents immobiliers.

La complexité et la nature des services/produits fournis par les EPNFD les rendent vulnérables au BC/FT. Une situation qui compromet la stabilité et l'intégrité du système financier. C'est ce contexte qui motive le Groupe d'Action Financière (GAFI) à demander aux pays de mettre en place un dispositif de supervision devant garantir le respect des exigences en matière de LBC/FT par les EPNFD. De plus, le GAFI appelle à une coopération/coordination nationale entre les autorités compétentes et le secteur privé (entités déclarantes) dans la mise en œuvre du dispositif de LBC/FT.

Ainsi, avec le projet de la BAD, le GIABA ambitionne de renforcer l'assistance technique sur le renforcement des capacités dans le secteur immobilier afin de consolider les dispositifs de LBC/FT en Gambie et au Togo.

Le programme est destiné à une quarantaine de participants par pays réunira les **praticiens du secteur immobilier, notamment les agents immobiliers** (avocats, notaires, autres professionnels du droit indépendants et les comptables qui sont impliqués dans l'achat et la vente de biens immobiliers), **les organismes autorégulés et les autorités nationales compétentes.**